



Nouveaux statuts ASSOCIATISSE

votés en AG extraordinaire du 5 juin 2023



Article 1 : Dénomination

Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, les présents statuts s'appliquent à **une** association ayant pour dénomination « ASSOCIATISSE ». Celle-ci ayant remplacé l'ancien nom «CENTRE DU VOLONTARIAT», dont le sigle était CV12.

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de :

“faciliter, développer, promouvoir, le bénévolat associatif en ce qu'il favorise la cohésion sociale et la valorisation des personnes, animer, maintenir et faciliter la vie associative”.

Cette vie associative étant le lieu de l'engagement citoyen au service des autres, du "vivre ensemble", formidable lieu de brassage des cultures et milieux sociaux, de l'éducation populaire par l'apprentissage du "faire ensemble" et la recherche d'outils communs.

Article 3 : Moyens d'action

L'association met en œuvre tous les moyens contribuant à aider à la consolidation et au développement du bénévolat et des associations du territoire : gestion de la ressource bénévole, formation, information, mise en réseau, conseils à la gestion associative, promotion et défense du secteur associatif ...

Pour cela l'association organise :

- des permanences d'accueil et d'orientation pour les bénévoles,
- des permanences d'accueil et de conseil pour les associations,
- des actions de promotion du bénévolat et du secteur associatif du territoire : site internet, présence sur les réseaux sociaux, animations diverses et évènementiels etc...,
- des formations des bénévoles à toute thématique utile aux associations et toute autre action pouvant servir l'objet associatif.

Article 4 : siège social

Le siège social de l'association est fixé sur la commune de Rodez (12000). Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration,

Article 5 : durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : composition

L'association est ouverte à tous, sans discrimination et dans le respect des libertés individuelles.

Est déclarée membre de l'association toute personne physique ou morale qui déclare adhérer aux présents statuts, est à jour de sa cotisation annuelle et est agréée par le conseil d'administration.

Les membres peuvent être :

- des membres actifs,
- des personnes morales (il s'agit de structures : associations, fédérations, unions d'associations, centres sociaux etc...),
- des personnes physiques.
- des membres d'honneur (il s'agit de personnes physiques proposées à titre honorifique par le CA et exceptionnellement dispensées de cotisation).

A noter que l'association peut comporter des bénévoles sans que ceux-ci ne soient obligatoirement membres.

Article 7: exclusion - radiation

La qualité de membre se perd automatiquement par :

- la démission, le décès,
- le non-paiement de la cotisation annuelle mais également par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, le membre intéressé étant préalablement appelé à fournir des explications,
- pour 3 absences consécutives et non motivées au Conseil d'Administration.

En ce qui concerne ces deux derniers cas, le membre concerné sera convoqué au minimum 15 jours à l'avance pour participer à une réunion du CA au cours de laquelle il pourra se faire entendre.

La décision du CA pouvant lui être communiquée immédiatement ou après une période de réflexion.

Article 8 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale **Ordinaire** se compose de tous les membres. Peuvent prendre part aux votes uniquement les membres à jour de leur cotisation de l'exercice dont elle fait le bilan. L'Assemblée Générale se réunit **au moins** une fois par an **sur** convocation ou sur la demande :

- du Président,
- du Conseil d'Administration,
- du quart des membres de l'association.

Son ordre du jour est défini par le Conseil d'Administration et diffusé en même temps que la

convocation, qui sera expédiée **par mail** au moins 15 jours avant la date **fixée**. Il pourra être complété à la demande écrite d'au moins 10 adhérents.

Son déroulement :

- Le ou la Présidente, accompagné(e) des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.
- Le trésorier dresse le bilan financier (compte de résultat, bilan) de l'exercice clos, **ainsi que le budget prévisionnel**, et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, **afin de respecter la transparence financière, ces comptes sont soumis à l'AG dans un délai inférieur à 6 mois après la clôture de l'exercice.**

Un ou des membres du CA présentent le rapport d'activités.

L'assemblée se prononce sur les rapports présentés, les orientations à prendre, fixe le cas échéant le montant des cotisations annuelles.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à main levée à la majorité **relative** des voix des présents et représentés. Elles peuvent être prises à bulletin secret sur demande du quart des présents.

Par contre, l'élection du Conseil d'Administration se déroule à bulletin secret.

Les délibérations de l'Assemblée Générale s'imposent à tous **les** membres, y compris aux absents.

Un procès-verbal de l'assemblée sera établi et signé par le ou la Président(e) et le ou la Secrétaire de séance.

Quorum

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit réunir au moins un quart des membres, présents ou représentés. Les membres qui se font représenter donneront le pouvoir à un membre présent. Aucun membre de l'association ne pourra être porteur de plus de 3 pouvoirs.

En cas d'absence de Quorum, une nouvelle assemblée générale se tiendra dans la demi-heure suivante, et les délibérations seront prises à la majorité des présents et représentés..

En cas de nécessité, rendant difficile ou dangereuse une Assemblée Générale Ordinaire en présentiel, le Conseil d'Administration pourra décider que l'Assemblée Générale se tienne en visio conférence.

Article 9 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le ou la Président(e), le Conseil d'Administration ou au moins le quart des membres, pour délibérer sur les modifications statutaires, décider de la dissolution de l'association ou tout autre sujet touchant à la gouvernance de l'association.

Ces délibérations sont prises à la majorité **relative** des suffrages exprimés.

Quorum

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir au moins un quart des membres, **les conditions et modalités de vote restant identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire**

Article 10 : Le Conseil d'Administration

L'association assure un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes, elle permet et favorise l'accès des jeunes de 16 à 18 ans aux instances dirigeantes. En revanche, ne peuvent accéder aux fonctions de Président(e) et Trésorier(e) que les personnes majeures.

L'association est administrée par un Conseil de 6 à 18 membres élus pour 1 an.

La gestion de l'association est désintéressée.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourra pourvoir au remplacement jusqu'à ratification par l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat des membres qu'ils remplacent.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être réélus sans limite de mandats.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins **3 fois** dans l'année, et est convoqué soit par le (la) Président(e), soit par le(a) Secrétaire, soit par le quart des membres du CA.

Il élit en son sein un bureau composé au minimum d'un ou d'une Président(e), d'un ou d'une Secrétaire et d'un ou d'une Trésorier(e).

Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du Président ou de la Présidente est prépondérante. Elles peuvent être prises à bulletin secret sur demande d'un membre.

Les décisions sont consignées dans des procès-verbaux ou comptes-rendus, signés par le(a) secrétaire et le(a) Président(e).

Quorum

Pour délibérer valablement, le Conseil d'Administration doit réunir au moins la moitié de ses **membres**.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration prend tous les actes et décisions nécessaires à la réalisation des orientations décidées en Assemblée Générale.
- Il se prononce sur les demandes d'adhésion, sur les mesures d'exclusion et de radiation des membres. il surveille la gestion des membres du bureau.

Article 11: Le bureau

Le bureau est élu pour une durée d'un an. Ses membres siègent à titre personnel, ils sont rééligibles.

Le bureau **est chargé d'appliquer les décisions prises en conseil d'administration**, il exerce les mandats que le conseil d'administration lui délègue .

Ces membres de droit sont éventuellement accompagnés par des adjoints (vice-président(e), vice trésorier (e), secrétaire adjoint(e), etc..) eux aussi élus par le conseil d'administration.

Les éventuels représentants de commission peuvent également siéger au bureau.

Rôle du Président

Le ou la Président(e), convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration qu'il anime

Il (ou elle) représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi(e) de tous les pouvoirs à cet effet. Il (ou elle) a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il ou elle est remplacé(e) par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

Rôle du Secrétaire

Le ou la Secrétaire est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance et les archives statutaires.

Il (ou elle) rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres ou dans un classeur.

Il assure l'exécution des formalités prescrites par la loi, **en collaboration avec le Président.**

Rôle du Trésorier

Le Trésorier ou la Trésorière est chargé(e) de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il ou elle supervise la comptabilité, effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président ou du Bureau (des délégations de signature pouvant être décidées par le CA au profit du Président(e) ou d'un autre membre du bureau).

Transparence financière

Les comptes, rapports et documents financiers sont accessibles à tous les membres (soit par diffusion avant, pendant ou après l'AG).

Toute convention passée entre l'association et un administrateur, son conjoint ou un proche est soumise pour autorisation au CA et présentée pour information à L'AG.

Article 12 : les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations et droits d'entrée, des subventions, du revenu de ses biens, des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association, du produit de son activité économique, des dons manuels, de toutes les ressources autorisées par les lois et les règlements.

Article 13 : dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités de vote prévues à l'article 9. V

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un liquidateur, chargé de régler les dettes et d'encaisser les créances en cours.

S'il y a lieu, le patrimoine de l'association est dévolu à une autre association, sous réserve de la reprise par les membres de leurs apports, sur la base de justificatifs.

Article 14 : règlement intérieur

L'association pourra se doter d'un règlement intérieur venant compléter les règles de fonctionnement et d'administration interne de l'association, sans que cela soit une obligation.

Ce règlement sera arrêté et voté par le Conseil d'Administration et soumis pour approbation à l'assemblée générale suivante.

Statuts approuvés lors de l'AG extraordinaire du 5 juin 2023

Fait à Rodez, le 5 juin 2023

La présidente

Véronique BAUME

La secrétaire

Aline BOLÉ

